

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC relatif aux animations

N° 25-246

22 juillet 2025

Pétitionnaire :
Mairie de CUGNAUX

Bénéficiaire :
Service Vie Associative

Nature de l'autorisation :
**Forum des Associations /
Nouveaux Arrivants**

Adresse de l'autorisation :
Plaine des Sports

Durée de l'autorisation :
du 6 au 9 septembre 2025

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la commune :
29 juillet 2025

Le Maire de la Commune de CUGNAUX,
VU la loi modifiée n°82.213 du mois de Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,
VU la délibération du 5 octobre 2016 du Conseil municipal portant adoption du règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation des installations sportives de la ville de Cugnaux
VU la demande du service Vie Associative,
CONSIDERANT qu'à cette occasion il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le Maire autorise l'occupation de la Plaine des Sports du 6 septembre 7h00 au 9 septembre 2025 17h00 pour l'organisation du Forum des Associations / Nouveaux Arrivants montage et démontage compris.

En cas de mauvais temps un repli est prévu :

- dans le tennis couvert Suzanne Lenglen pour le Forum des Associations
- dans le tennis couvert Borotra pour l'Accueil des Nouveaux Arrivants.

Il autorise également l'occupation de la partie bétonnée devant le Gymnase Jean Bouin le 8 septembre 2025 de 8h00 à 14h00, montage et démontage inclus.

La manifestation se déroulera le 8 septembre 2025 et sera ouverte au public de 10h00 à 17h00.

Article 2 : Réservation

Compte tenu de la fréquentation importante pour ces deux manifestations, l'ensemble de la Plaine des Sports, les gymnases Jean BOUIN et Jean ROURE, les complexes Jean GACHASSIN et Antoine DEMARCHI seront réservés exclusivement aux activités en lien avec le « Forum des Associations » et la « Journée des Nouveaux Arrivants ».

A ce titre, aucune compétition sportive ne sera autorisée sur les sites pré-cités.

Article 3 : Dispositif mis en place

Plan VIGIPIRATE: L'entrée de la Plaine des Sports se fera côté nord. Toutes les entrées seront fermées (portillon rue du Stade, portillon côté sud).

En cas d'incident, l'évacuation pourra se faire par l'entrée principale (côté nord), le portillon situé rue du Stade et le portillon située au niveau de l'entrée sud.

Un agent sera désigné pour agir en cas de besoin.

L'effectif total estimé pour la journée est de 1000 personnes.

Article 4 : Gardiennage

Compte-tenu du matériel à installer, l'entreprise de gardiennage AB2S interviendra, pour veiller à la sécurité des équipements installés, :

- du vendredi 6 septembre (17h00) au dimanche 8 septembre (7h00)
- du dimanche 8 septembre (18h00) au lundi 9 septembre (7h00)

Article 5 : Signalisation

Une signalisation et un fléchage adéquats seront installés dans la Ville de Cugnaux et la Plaine des Sports.

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la mise en place, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tout les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

L'arrêté devra être affiché sur site au moins 24 heures avant jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Article 6 : Débit de boissons

L'association Jeunesse Sportive Cugnalaïse (JSC) Omnisports est autorisée à mettre en place un débit de boissons au sein de la manifestation sous réserve de la validation du dossier par la Police Municipale.

Article 7 : Chiens

Les chiens ne sont pas autorisés au sein de la manifestation.

Article 8 : Affichage

L'arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant le début de l'occupation du site de la manifestation et ce jusqu'à la fin de l'occupation. Il devra être visible depuis le Domaine public.

Article 9 : Responsabilités

Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, l'entreprise AB2S, la JSC Omnisports, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 10 : Ampliation

Le Service Départementale d'Incendie et de Secours, Pôle Territorial Sud Toulouse Métropole et le Service Communication de la ville de CUGNAUX.



L'Adjoint Délégué
au Cadre de Vie

Patrick JEANBON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.